

**NATIONS
UNIES**



Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Affaire n° : MICT-17-109-R108.1

Date : 11 mai 2020

Original : Français

LE JUGE UNIQUE

Devant : M. le Juge Jean-Claude Antonetti

Assisté de : M. Olufemi Elias, Greffier

Décision rendue le : 11 mai 2020

DANS LA PROCÉDURE CONTRE

[EXPURGÉ]

DOCUMENT PUBLIC et EXPURGÉ

**SAISINE DU PRÉSIDENT DU MÉCANISME RELATIVE AU
MANQUEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI À SON
OBLIGATION DE COOPÉRER AVEC LE MÉCANISME**

Les autorités de la République du Burundi

Le Procureur *amicus curiae*

[EXPURGÉ]

NOUS, JEAN-CLAUDE ANTONETTI, juge du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») et juge unique en l'espèce¹ ;

RAPPELANT que [EXPURGÉ], a déposé [EXPURGÉ] devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») dans le cadre de l'affaire [EXPURGÉ]² ;

RAPPELANT que, dans une lettre adressée au Président du TPIR en date du [EXPURGÉ], [EXPURGÉ] a exprimé le désir de revenir sur la totalité de sa déposition faite dans l'affaire [EXPURGÉ] et que, suite à une enquête, la Chambre de première instance II du TPIR a rendu une ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation le [EXPURGÉ] demandant au Greffier du TPIR de désigner un *amicus curiae* pour engager une procédure contre [EXPURGÉ] pour faux témoignage³ ;

VU l'ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation contre [EXPURGÉ] pour faux témoignage, rendue le [EXPURGÉ] enjoignant au Greffier du Mécanisme de nommer un *amicus curiae* chargé, entre autres : (i) de soumettre dans un délai de six mois à compter de sa désignation, puis à chaque sollicitation de notre part, un rapport, afin de nous informer des efforts entrepris pour localiser [EXPURGÉ] et, (ii) de poursuivre [EXPURGÉ] pour faux témoignage s'il est arrêté⁴ ;

VU le mandat d'arrêt du [EXPURGÉ], portant ordre de transfèrement, adressé à tous les États (le « Mandat d'arrêt »)⁵ ;

VU le Rapport du [EXPURGÉ] soumis par l'*amicus curiae* indiquant que l'Ordonnance du [EXPURGÉ] et le Mandat d'arrêt ont été transmis au Ministère de la justice de la République du Burundi (le « Burundi »), le [EXPURGÉ], mais qu'en dépit des nombreux efforts entrepris par les services du Greffe du Mécanisme afin de prendre contact avec le Ministre de la justice du Burundi ou avec tout autre fonctionnaire du Burundi à ce sujet, aucune réponse n'a pu être obtenue⁶ ;

RAPPELANT que les informations en notre possession concernant la localisation de [EXPURGÉ] datent de [EXPURGÉ] et qu'il semble qu'à cette époque, il se trouvait au Burundi [EXPURGÉ]⁷ ;

¹ Ordonnance portant désignation d'un juge unique aux fins d'examen d'une question, 8 septembre 2017 (strictement confidentiel et *ex parte*) (la version originale en anglais a été déposée le 30 août 2017), p. 2.

² [EXPURGÉ]

³ [EXPURGÉ]. Nous rappelons que l'ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation du [EXPURGÉ] n'a pas été exécutée.

⁴ Ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation conformément à l'article 108 C) ii) du Règlement de procédure et de preuve, [EXPURGÉ] (strictement confidentiel), p. 2 et 3.

⁵ Mandat d'arrêt portant ordre de transfèrement adressé à tous les Etats conformément à l'article 57 du Règlement de procédure et de preuve, [EXPURGÉ] (strictement confidentiel).

⁶ Rapport de [EXPURGÉ], à l'attention de Jean-Claude Antonetti, juge unique, [EXPURGÉ].

⁷ [EXPURGÉ].

RAPPELANT les termes de l'article 1 4. b) du Statut du Mécanisme (le « Statut ») habilitant le Mécanisme à juger toute personne ayant fait sciemment et délibérément un faux témoignage devant le Mécanisme ou les Tribunaux pénaux ;

RAPPELANT que l'article 28 2. a) du Statut est pertinent en cas de faux témoignage car, selon les termes de cet article, les États répondent sans retard à toute demande d'assistance ou à toute ordonnance émanant d'un juge unique ou d'une Chambre de première instance en rapport avec une affaire mettant en cause une personne visée à l'article premier du Statut, et concernant, sans s'y limiter, l'identification et la recherche des personnes ;

VU que le Rapport du [EXPURGÉ] précise également qu'il « est évident que le Burundi a totalement failli » à son obligation de répondre sans retard aux demandes d'assistance du Mécanisme formulées en vertu de l'article 28 du Statut⁸ ;

RAPPELANT que, selon l'article 8 A) du Règlement de Procédure et de Preuve du Mécanisme (le « Règlement »), lorsque la Chambre de première instance est convaincue qu'un État a manqué à l'une des obligations au titre de l'article 28 du Statut en rapport avec une affaire dont elle est saisie, elle peut demander au Président d'informer le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (le « Conseil de sécurité ») de ce manquement et le Président en informe le Conseil de sécurité;

RAPPELANT également que, selon l'article 61 B) du Règlement, si, dans un délai raisonnable, il n'est pas rendu compte des mesures prises, l'État est réputé ne pas avoir exécuté le mandat d'arrêt ou l'ordre de transfert et le Mécanisme, par l'intermédiaire du Président, peut en informer le Conseil de sécurité ;

CONSTATANT que les ordonnances du [EXPURGÉ] et du [EXPURGÉ] adressées aux autorités du Burundi et sollicitant leur coopération dans la présente affaire, sont restées sans réponse⁹, contrairement aux dispositions de l'article 28 du Statut ;

ATTENDU que, pour garantir que les personnes faisant l'objet d'un acte d'accusation émis par le Mécanisme puissent répondre des charges retenues contre elles dans le cadre d'un procès juste et impartial, en tant que Juge unique nous estimons qu'il est nécessaire de recourir à la procédure prévue aux articles 8 A) et 61 B) du Règlement ;

⁸ Rapport du [EXPURGÉ].

⁹ Ordonnance à la République du Burundi, [EXPURGÉ]; Seconde Ordonnance à la République du Burundi, [EXPURGÉ].

CONCLUONS dès lors que, conformément aux dispositions des articles 1 4. b), 28 2 a), 8 A) et 61 B) du Règlement, il convient de saisir le Président du Mécanisme afin que le Conseil de sécurité soit informé de ce problème.

Fait en français et en anglais, la version en français faisant foi.

Le 11 mai 2020,

Le juge unique

Arusha (Tanzanie)



Jean-Claude Antonetti

[Sceau du Mécanisme]



TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF DOCUMENTS / FICHE DE TRANSMISSION POUR LE DEPOT DE DOCUMENTS

I - FILING INFORMATION / INFORMATIONS GÉNÉRALES

To/ À :	IRMCT Registry/ <i>Greffe du MIFRTP</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Arusha/ <i>Arusha</i>	<input type="checkbox"/> The Hague/ <i>La Haye</i>
From/ De :	<input type="checkbox"/> President / <i>Président</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Chambers / <i>Chambre</i>	<input type="checkbox"/> Prosecution/ <i>Bureau du Procureur</i>
	<input type="checkbox"/> Registrar / <i>Greffier</i>	<input type="checkbox"/> Other/ <i>Autre</i>	<input type="checkbox"/> Defence / <i>Défense</i>
Case Name/ Affaire :	DANS LA PROCÉDURE CONTRE [EXPURGÉ]	Case Number/ Affaire n° :	MICT-17-109-R108.1
Date Created/ Daté du :	11 mai 2020	Date transmitted/ Transmis le :	11 mai 2020
		No. of Pages/ Nombre de pages :	4
Original Language / Langue de l'original :	<input type="checkbox"/> English/ <i>Anglais</i>	<input checked="" type="checkbox"/> French/ <i>Français</i>	<input type="checkbox"/> Other/Autre (specify/préciser) :
		<input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> B/C/S	
Title of Document/ Titre du document :	SAISINE DU PRÉSIDENT DU MÉCANISME RELATIVE AU MANQUEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI À SON OBLIGATION DE COOPÉRER AVEC LE MÉCANISME		
Classification Level/ Catégories de classification :	<input checked="" type="checkbox"/> Unclassified/ <i>Non classifié</i>	<input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded/ <i>Défense exclue</i>	<input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded/ <i>Bureau du Procureur exclu</i>
	<input type="checkbox"/> Confidential/ <i>Confidentiel</i>	<input type="checkbox"/> Ex Parte R86(H) applicant excluded/ <i>Art. 86 H) requérant exclu</i>	<input type="checkbox"/> Ex Parte Amicus Curiae excluded/ <i>Amicus curiae exclu</i>
	<input type="checkbox"/> Strictly Confidential/ <i>Strictement confidentiel</i>	<input type="checkbox"/> Ex Parte other exclusion/ <i>autre(s) partie(s) exclue(s)</i> (specify/préciser) :	
Document type/ Type de document :			
<input type="checkbox"/> Motion/ <i>Requête</i>	<input type="checkbox"/> Judgement/ <i>Jugement/Arrêt</i>	<input type="checkbox"/> Book of Authorities/ <i>Recueil de sources</i>	<input type="checkbox"/> Warrant/ <i>Mandat</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Decision/ <i>Décision</i>	<input type="checkbox"/> Submission from parties/ <i>Écritures déposées par des parties</i>	<input type="checkbox"/> Affidavit/ <i>Déclaration sous serment</i>	<input type="checkbox"/> Notice of Appeal/ <i>Acte d'appel</i>
<input type="checkbox"/> Order/ <i>Ordonnance</i>	<input type="checkbox"/> Submission from non-parties/ <i>Écritures déposées par des tiers</i>	<input type="checkbox"/> Indictment/ <i>Acte d'accusation</i>	

II - TRANSLATION STATUS ON THE FILING DATE/ ÉTAT DE LA TRADUCTION AU JOUR DU DÉPÔT

<input type="checkbox"/> Translation not required/ <i>La traduction n'est pas requise</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Filing Party hereby submits only the original, and requests the Registry to translate/ <i>La partie déposante ne soumet que l'original et sollicite que le Greffe prenne en charge la traduction :</i> (Word version of the document is attached/ <i>La version Word est jointe</i>)
<input checked="" type="checkbox"/> English/ <i>Anglais</i> <input type="checkbox"/> French/ <i>Français</i> <input checked="" type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> B/C/S <input type="checkbox"/> Other/Autre (specify/préciser) :
<input type="checkbox"/> Filing Party hereby submits both the original and the translated version for filing, as follows/ <i>La partie déposante soumet l'original et la version traduite aux fins de dépôt, comme suit :</i>
Original/ Original en <input type="checkbox"/> English/ <i>Anglais</i> <input type="checkbox"/> French/ <i>Français</i> <input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> Other/Autre (specify/préciser) :
Translation/ Traduction en <input type="checkbox"/> English/ <i>Anglais</i> <input type="checkbox"/> French/ <i>Français</i> <input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> Other/Autre (specify/préciser) :
<input type="checkbox"/> Filing Party will be submitting the translated version(s) in due course in the following language(s)/ <i>La partie déposante soumettra la (les) version(s) traduite(s) sous peu, dans la (les) langue(s) suivante(s) :</i>
<input type="checkbox"/> English/ <i>Anglais</i> <input type="checkbox"/> French/ <i>Français</i> <input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> B/C/S <input type="checkbox"/> Other/Autre (specify/préciser) :

Send completed transmission sheet to/ *Veillez soumettre cette fiche dûment remplie à :*

JudicialFilingsArusha@un.org OR/ *OU* JudicialFilingsHague@un.org

Rev: August 2019/ *Rév. : Août 2019*